تدبير الوفاء
Wafa Gestion

FCP CDM PROFIL SERENITE

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par WAFA GESTION, représentée par M. Karim FATH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

WAFA GESTION
Siège Social: 416 Rue Mostapha
El Maani - CASABLANCA
tél : 022-54.50.54
Fax : 022-22.99.81

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° VI/O.P/021/2008 en date du 12/06/2008

Directeur Général

Dounia TAARJI

تدبير الوفاء
Wafa Gestion

I. PRESENTATION DU FCP CDM PROFIL SERENITE

- Dénomination sociale : CDM PROFIL SERENITE
- Nature juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) régi par le dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 modifié par la loi n° 53-01 relatif aux OPCVM.
- Code Maroclear : MA0000036113
- Date et référence de l'agrément : 10 décembre 2007 sous référence AG/OP/122/2007
- Date de création : 22 juin 2000
- Siège social de l'établissement de gestion : 163, Avenue Hassan II – Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année)
- Apport initial : 1 000 000 de dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100 dirhams
- Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans
- Promoteur : Crédit du Maroc
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales
- Etablissement de gestion : Crédit du Maroc Fonds
- Gestionnaire : Wafa Gestion
- Etablissement dépositaire : Crédit du Maroc
- Teneur de compte : Crédit du Maroc
- Commercialisateur : Crédit du Maroc
- Commissaire aux comptes : Cabinet A.Saaidi et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR.

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : CDM PROFIL SERENITE est un FCP « Obligations moyen et long terme ».

 La sensibilité du FCP est comprise entre 3 (inclus) et 5 (inclus).

- Indice de référence : 60% Moroccan Bonds Index moyen terme + 35% Moroccan Bonds Index moyen et long terme + 5% MASI Rentabilité.

- Stratégie d'investissement : Le FCP investira son actif à hauteur de 90% minimum, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme » et liquidités, en titres de créances.

 L'investissement en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution et en titres d'OPCVM « Actions » et « Diversifiés » n'excèdera pas 10% des actifs du FCP, tout en respectant la réglementation en vigueur.



تدبير الوفاء
Wafa Gestion

III. EVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	VL base 100	Actif Net
21/07/2000	100,00	4 601 645,86
29/12/2000	101,25	38 747 615,69
28/12/2001	107,89	37 483 733,83
27/12/2002	115,20	51 079 807,14
26/12/2003	119,08	43 763 921,08
31/12/2004	127,90	38 049 272,22
30/12/2005	132,74	30 036 058,86
29/12/2006	150,01	110 119 404,19
23/11/2007	153,18	371 459 422,00

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation** : 21 Juillet 2000.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié le premier jour ouvré suivant.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : Affichage dans les locaux du Crédit du Maroc et publication dans la presse économique hebdomadairement.
- **Méthodes de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est égale à l'actif net rapporté au nombre de parts qui composent l'apport du FCP.
 Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Crédit du Maroc.
 Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.
 Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.
 Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour, du lundi au jeudi jusqu'à 16h, aux agences et siège social de Crédit du Maroc et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- **Affectation des résultats** : Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

V. ETABLISSEMENT DE GESTION

- **Dénomination** : Crédit du Maroc Fonds
- **Siège social** : 163, Avenue Hassan II - Casablanca
- **Capital social** : 1.000.000 Dhs
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Mohamed EL HAMIDI EL KETTANI	Président
Karim FATH	Directeur Général

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

تدبير الوفاء
Wafa Gestion

VI. GESTIONNAIRE

- **Dénomination** : Wafa Gestion
- **Siège social** : 416, Rue Mustapha El Maani - Casablanca
- **Capital social** : 4 900 000,00 Dhs
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Mohamed EL HAMIDI EL KETTANI	Président
Karim FATH	Directeur Général

VII. ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

- **Dénomination** : Crédit du Maroc
- **Siège social** : 48-58, Boulevard Mohamed V - Casablanca
- **Capital social** : 833 817 600,00 DHS
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire
Pierre Jacques MARTIN	Membre du Directoire
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire

VIII. TENEUR DE COMPTES

- **Dénomination** : Crédit du Maroc
- **Siège social** : 48-58, Boulevard Mohamed V - Casablanca
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire
Pierre Jacques MARTIN	Membre du Directoire
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire

IX. COMMERCIALISATION

- **Dénomination** : Crédit du Maroc
- **Siège social** : 48-58, Boulevard Mohamed V - Casablanca
- **Liste des principaux dirigeants** :

Nom	Fonction
Pierre-Louis BOISSIERE	Président du Directoire
Pierre Jacques MARTIN	Membre du Directoire
Jamal LEMRIDI	Membre du Directoire



تدبير الوفاء
Wafa Gestion

X. COMMISSAIRE AUX COMPTES

- **Cabinet** : A. Saaidi et Associés, représenté par M. Nawfal AMAR
- **Siège social** : 4, Place Maréchal - Casablanca

XI. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0% incompressible, acquis au FCP.

Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés, dont 0,25% incompressible, acquis au FCP.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

« NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte ».

XII. FRAIS DE GESTION

1% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés à la fin de chaque trimestre.

Les frais de gestion, revenant à WAFA GESTION, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications : 20 000 dhs
(2) Commissaire aux comptes : 20 000 dhs
(3) Commissions CDVM : 0,030%
(4) Dépositaire : 0,15%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions
0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de WAFA GESTION : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

XIII. FISCALITE

Les personnes physiques ou morales désirant souscrire au présent FCP ou effectuer le rachat des parts dudit FCP s'assurent, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserve des modifications légales intervenues après la promulgation de la loi de finances n°38-07 pour l'année budgétaire 2008, les régimes fiscaux des porteurs de parts et du FCP sont les suivants :

A. REGIME FISCAL DES PORTEURS DE PARTS : PERSONNES PHYSIQUES

a) Ayant leur domicile fiscal au Maroc

1. Profit net imposable : Il est constitué par la différence entre le prix de rachat diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de ce rachat et le prix de souscription majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette souscription.

2. Taux de l'impôt et recouvrement : Pour les profits nets résultant des rachats de FCP, le taux de l'impôt est fixé à 20%. Il est prélevé par les intermédiaires financiers habilités teneurs de comptes titres par voie de retenue à la source. Il est libératoire de l'impôt sur le revenu.

3. Sont exonérés de l'impôt :

- la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des rachats de titres d'un FCP réalisés au cours d'une année civile, lorsque ces rachats n'excèdent pas le seuil de 24 000 dirhams

4. Imputation des moins values

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Les moins-values qui subsistent sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la quatrième année qui suit celle de la réalisation de la moins-value.

5. Déclaration des profits de parts d'un FCP et restitution d'impôt

Avant le 1er avril de l'année suivante, les contribuables ayant subi la retenue à la source, peuvent souscrire une déclaration, valant demande de régularisation et, le cas échéant, de restitution, récapitulant annuellement tout les rachats effectués pendant une année déterminée.

b) N'ayant pas leur domicile fiscal au Maroc

En l'absence de l'existence d'une convention tendant à éviter la double imposition, le régime fiscal en vigueur est le même que celui applicable aux personnes physiques qui ont leur domicile fiscal au Maroc.

B. Régime fiscal des porteurs de parts : personnes morales

a) Ayant leur siège au Maroc ou un établissement stable appartenant à une société non résidente

1. Détermination de la base imposable : Résultat fiscal

Le résultat de la cession des parts d'un FCP est imposée dans le cadre de la détermination du résultat fiscal (excédent des produits sur les charges de l'exercice) et les frais supportés à l'occasion du rachat et de la souscription du FCP constituent des charges déductibles.

2. Déclaration du résultat fiscal

Les sociétés passibles de l'I.S. doivent adresser à l'inspecteur des impôts du lieu de leur siège social ou de leur principal établissement au Maroc, dans les trois (3) mois qui suivent la date de clôture de chaque exercice comptable, une déclaration de leur résultat fiscal établie sur ou d'après un imprimé - modèle de l'administration.

3. Recouvrement

Les sociétés doivent effectuer le versement du montant de l'impôt sur les sociétés dû (IS) auprès du receveur de l'administration fiscale, par paiement spontané, et ce le jour même du dépôt de la déclaration du résultat fiscal.

b) Sociétés non résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc

les sociétés non résidentes, n'ayant pas d'établissement au Maroc, sont tenues de déposer une déclaration du résultat fiscal au titre des plus-values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc, établie sur ou d'après un imprimé modèle de l'administration. Cette déclaration doit être déposée dans les trente (30) jours qui suivent le mois au cours duquel lesdites cessions ont été réalisées.

En l'absence d'une convention tendant à éviter la double imposition, l'impôt dû est calculé sur la base des plus-values réalisées au taux de 30% et son versement se fait le même jour que la déclaration visée dans l'alinéa ci-dessus.

XIV. DATE ET REFERENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 12/06/2008 sous la référence VI/OP/021.2008

Directeur Général

Dounia TAARJI